



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture

*Commission nationale des programmes  
de l'enseignement musical*



# ACCORDÉON

**Division supérieure**

**Avril 2008**

**Programme d'examen**

## **PROGRAMME D'EXAMEN**

### **Epreuve d'admission**

Lors de l'épreuve d'admission à l'examen pour l'obtention du diplôme supérieur, le(la) candidat(e) présentera un programme d'une durée de 20 à 40 minutes comprenant au moins trois œuvres dont une œuvre à caractère technique (étude) et une œuvre importante cyclique (sonate, suite, partita...).

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.

### **Récital**

L'examen qui se déroulera sous forme de récital aura une durée de 40 à 60 minutes et comprendra une œuvre imposée au niveau national et un certain nombre d'œuvres d'époque et de styles différents, dont une sonate de D. Scarlatti et une œuvre importante cyclique (sonate, suite, partita...).

Le programme sera présenté en entier.

Toute prestation ne respectant pas les durées prévues peut entraîner des sanctions.